

IOTC-2022-CoC19-Statement-06_ Déclaration de la République française

19^{ème} Session du Comité d'application de la CTOI – du 8 au 10 juin 2022

Déclaration de la République française en réponse à la déclaration de la République de Maurice

Dans une déclaration lors de la 19^{ème} réunion du Comité d'application de la CTOI, Maurice conteste la souveraineté de la France sur l'île de Tromelin, ainsi que ses droits souverains et de juridiction dans sa zone économique exclusive. Elle rejette également l'inclusion de l'île de Tromelin parmi les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) ou les Iles Eparses.

La France ne reconnaît aucune valeur juridique à l'enregistrement de cette objection soumise au Secrétariat de la CTOI par la République de Maurice, car elle méconnaît le fait que l'île de Tromelin est un territoire français sur lequel la France exerce de façon constante une souveraineté pleine et entière.

La France souligne que ni le Secrétariat de la CTOI, ni les réunions des organisations régionales de gestion des pêches de l'Océan indien ne sont les lieux appropriés pour discuter des questions de souveraineté territoriale.

Cette déclaration s'applique aux autres points de l'agenda et à tous les documents diffusés pour cette réunion. La République française demande que cette déclaration soit annexée au rapport de la présente réunion.